

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017

L'an Deux mil dix-sept, le Quatre Septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 13

PRESENTS : Mme H. TOURNADRE, M. M AMIAUD, Mme S. DEMAIL-SOUCHET, M. J. BONNET, J. COLIN, L.
DUCHENE, F. BEAUDUIN, X. JOURDAIN, Mmes M. HUBERT, M. LAGARDE, M. P. ROY

EXCUSES : M.M Y. BASSON, T. LACOMBE, M. H. LAVILLE, Mme V. TROQUEREAU

M. T. LACOMBE a donné pouvoir à M. J. COLIN

Mme V. TROQUEREAU a donné pouvoir à M. P. ROY

Mme S. DEMAIL-SOUCHET a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES
DECHETS DE L'ANNEE 2016** **2017-49D N 1.2**

Madame la Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service
d'élimination des déchets, établi par le Syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente
« CALITOM » pour l'année 2016.

✓ Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets de l'année 2016.

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE : MODIFICATION DES STATUTS - 2017-50D N 9.1

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal, communautaire, le projet modificatif des
statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin
2017.

Ce projet porte sur :

- l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;

- la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des
communes fusionnées) ;

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;

- la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Madame la Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la proposition de modifications de statuts présentée.
- ✓ **Autorise** Madame La Maire et/ ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SIVOS ARS-GIMEUX : MODIFICATION DES STATUTS	2017-51D N 8.1
--	-----------------------

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'extrait du registre des délibérations du SIVOS ARS-GIMEUX approuvé en date du douze juillet 2017 concernant la modification de ses statuts.

La communauté d'agglomération de GRAND COGNAC depuis sa création au 1er janvier 2017 est autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire. Elle est donc compétente en matière de transport scolaire et sera substituée au département dans la mise en œuvre de cette compétence au plus tard au 1er janvier 2018.

Ainsi, il est nécessaire que le SIVOS ARS-GIMEUX bénéficie d'une habilitation statutaire l'autorisant à être AO2 (Autorité Organisatrice de Second Rang) pour poursuivre la contractualisation avec le département puis avec Grand Cognac.

Cette modification porte sur l'article 2 : "Le syndicat est habilité à proposer, après délibération du bureau réuni, des prestations de service en fonction de ses nécessités".

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de ces statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la modification des statuts proposée.

FINANCES : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE GAZ 2017	2017-52D N 7.1
--	-----------------------

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation du calcul de la redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances due

aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{TR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2017, le plafond de la redevance due à la commune d'ARS s'établit à 295.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2017.

TRAVAUX REMPLACEMENT MENUISERIES SALLE POLYVALENTE - VALIDATION
TRAVAUX 2017 -53D N 7.5

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 7 mars 2017 relative à la demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente.

Elle rappelle que pour ce projet la demande de subvention au titre de la DETR n'a pas été retenue cependant la demande de concours financier du département de la Charente a reçu une décision favorable.

Face à ces réponses, ce projet pourrait ne pas aboutir cependant, Grand Cognac a contractualisé avec Certinergy dans le cadre de sa labellisation territoire à énergie positive pour la récupération de certificat d'économie d'énergie. Ainsi, il est possible de récupérer jusqu'à 77% de subventions sur les travaux d'économie d'énergie.

Madame la Maire rappelle le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Montant estimé pour ces travaux : 36 201.00 € HT soit 43 441.20 € TTC

Certinergy :	27 846.92 €
Conseil départemental :	4 249.80 €
Autofinancement :	11 344.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve et valide** le changement des menuiseries de la salle polyvalente comme énoncé ci-dessus ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Madame La Maire et/ ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX ISOLATION PLAFOND SALLE POLYVALENTE	2017 -54D N 7.5
---	------------------------

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal le diagnostic énergétique de la salle polyvalente réalisée le 22 février 2016 par le groupe NOX suivant le cahier des charges de l'ADEME.

Ce diagnostic énergétique a identifié des gisements potentiels d'économies d'énergies. L'une des solutions proposées est le remplacement des menuiseries ; remplacement dont les travaux vont débiter dans le courant de l'automne 2017.

Afin de poursuivre et d'améliorer les économies d'énergie, elle indique que ces travaux pourraient être complétés par une isolation du plafond de la salle des fêtes.

Il s'agit d'améliorer le coefficient de résistance thermique passant d'une performance énergétique de $R=1,90m^2K/W$ à $R=6,14m^2K/W$.

Madame la Maire propose donc de réaliser l'isolation du plafond de la salle polyvalente.

Après consultation auprès de différentes entreprises, le montant des travaux s'élèverait à la somme de 17 439.30 € HT soit 20 927.16 € TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant estimé pour ces travaux : 17 439.30 € HT soit 20 927.16 € TTC.

Conseil départemental (20 %) : 3 487.86 €

Autofinancement : 17 439.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** les travaux d'isolation du plafond de la salle polyvalente énoncé ci-dessus ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Madame La Maire et/ou ses adjoints à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Charente à hauteur de 20%;
- ✓ **Autorise** Madame La Maire et/ ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3 : DIVERS TRAVAUX SALLE POLYVALENTE	2017-55D N7.1
--	----------------------

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les divers travaux à la salle polyvalente à savoir le remplacement des menuiseries ainsi que l'isolation du plafond qui n'étaient pas prévu en totalité au budget 2017. Elle indique que suite à ces divers travaux il est nécessaire d'opérer des virements de crédits et de prévoir des crédits. Il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	2111	Terrains nus	- 10 000 €	
21	2158 (op 129 - villages de pierres et de vignes)	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 2 000 €	
23	2313 (op 105 - salle des fêtes)	Constructions	+ 39 000 €	
13	1321 (op 105 - salle des fêtes)			- 6 000 €
13	1328 (op 105 - salle des fêtes)			+ 33 000 €
			+ 27 000 €	+ 27 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** cette décision modificative en votant les crédits comme exposé ci-dessus.

19h35 : Arrivée de M. H. LAVILLE

<p>ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC : TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <p style="text-align: right;">2017 -56D N 7.10</p>
--

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Jarnac, Grande Champagne, Grand Cognac Communauté de communes, et Région de Châteauneuf ;

Vu le transfert de la compétence assainissement à la nouvelle communauté d'agglomération de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert de compétence doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération de Grand Cognac (issue de la fusion de 4 communautés de communes) et de la commune,

Considérant, les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement

sont les suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 110 917,59 € (excédent)
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 33 499,71 € (déficit)
- Résultat global 2016 : 77 417,88 € (excédent)

Considérant que de 1995 à 2000, le budget principal de la commune d'Ars a versé au budget assainissement des subventions d'exploitation pour un montant total de 31 161.04 € (=204 403.00 F) qu'il convient de déduire du résultat global 2016,

Considérant qu'il y a également lieu de faire supporter des frais de personnel administratif pour la tenue de ce budget ainsi que des frais de personnel technique pour l'entretien de la haie ainsi que le broyage du fossé de la lagune et de ses abords, un état retraçant ces dépenses a été établi. Le montant de ces frais s'élève à 16 655 € qu'il convient de déduire du résultat global 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Approuve le transfert** des résultats budgétaire de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement, déduits des subventions d'exploitation versée par le budget principal de la commune et de divers frais tels qu'exposé ci-dessus

✓ **Approuve** le versement à la communauté d'agglomération de Grand Cognac d'une somme de 29 601,84 €

✓ **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultat sont inscrits au budget principal 2017 de la commune

✓ **Autorise** la Maire ou ses Adjoints à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

**EAU/ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC : SIGNATURE PROCES-VERBAL DE MISE
A DISPOSITION DES BIENS 2017 -57D N 5.7**

Madame la Maire rappelle que suite au transfert de la compétence eau/ assainissement à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de mettre à disposition de Grand Cognac les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transférer les droits et obligations attachés au service.

Les règles d'établissement du procès- verbal de mise à disposition sont prévues par les articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune antérieurement compétente et la Communauté d'Agglomération compétente à partir du 01/01/2017 et qui doit préciser notamment la consistance des biens et leurs valeurs comptables ainsi que les droits et obligations transférés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

✓ **Approuve** le procès- verbal de mise à disposition et autorise le Maire à signer ce procès-verbal qui devra également être signé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

✓ **Autorise** le Maire à signer tous documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal

✓ **Dit** que la présente décision ainsi que le procès-verbal et les pièces annexes seront transmis à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac en 4 exemplaires originaux.

TRAVAUX VOIRIE 2017**2017 -58D N 8.3**

Monsieur Michel AMIAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal les travaux d'aménagement de la VC 203 dite Voie de Bonbonnet.

Il indique que les travaux de la tranche conditionnelle vont débiter le 11 septembre 2017 et qu'une portion de la route située depuis la SPA jusqu'à l'entrée du chemin des 3 pelles reste à réaliser pour avoir une voie entièrement refaite.

Monsieur M. AMIAUD propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 3 102.75 € HT soit 3 723.30 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 3 102.75 € HT soit 3 723.30 € TTC
- ✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

DIVERS

SIVOS : la présidence du SIVOS a changé depuis juillet 2017, c'est désormais Claude CHATEAU le président. Au cours de l'été, le gouvernement a annoncé la fin des contrats aidés, l'impact est inévitable sur le budget du fonctionnement du SIVOS, des études vont être faites pour estimer le coût supplémentaire.

AGENCE POSTALE : une discussion sur les conséquences de la fin des contrats aidés a eu lieu concernant la tenue de l'agence postale.

MUR DE L'ENCEINTE DE LA MAIRIE : le chantier de réinsertion de Grand Cognac va reprendre les défauts du mur tout en sachant que la poussée de la terre sur ce mur qui n'est pas de soutènement sera inévitable et pourrait provoquer de nouveau les mêmes effets dans le futur.

Séance levée à 20h05

Affiché en Mairie le 22 septembre 2017

La Maire

Hélène TOURNADRE

FEUILLET DE CLOTURE**Liste des délibérations :**

2017-49D : Urbanisme : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année

2017-50D : Syndicat Mixte de la Fourrière : modification des statuts

2017-51D : SIVOS : modification des statuts

2017-52D : Finances : montant de la redevance d'occupation du domaine public de gaz 2017

2017-53D : Bâtiments communaux : travaux remplacement menuiseries salle polyvalente : validation des travaux

2017-54D : Bâtiments communaux : demande de subvention pour travaux isolation plafond salle polyvalente

2017-55D : Finances : budget principal commune : DM n° 3 : divers travaux salle polyvalente

2017-56D : Assainissement : transfert de compétence à la communauté d'agglomération de Grand Cognac : transfert des résultats du service assainissement collectif

2017-57D : Eau/assainissement : transfert de compétence à la communauté d'agglomération de Grand Cognac - signature procès-verbal de mise à disposition des biens

2017-58D : Travaux voirie 2017

Membres du Conseil Municipal :

AMIAUD	Michel	
BASSON	Yoann	Excusé
BEAUDUIN	Frédéric	
BONNET	Jacky	
COLIN	Jacky	
DEMAIL-SOUCHET	Stéphanie	
DUCHENE	Laurent	
HUBERT	Muriel	
JOURDAIN	Xavier	
LACOMBE	Thierry	Excusé pouvoir à M. J. COLIN
LAGARDE	Michèle	
LAVILLE	Hubert	Arrivé à 19h35
ROY	Philippe	
TOURNADRE	Hélène	
TROQUEREAU	Véronique	Excusée - pouvoir à M. P. ROY